Comment accueillir les personnes en situation de handicap ?

Guide pour les clubs en Vendée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS VENDÉE

Sport Adapté
Vendée

Handi Sport
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Vendée

Préface

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne un caractère obligatoire à l'accueil des différences au sein de toute structure. Conscients de cette obligation légale, les acteurs du sport de Vendée ont choisi d'unir leurs réflexions et leurs actions afin d'accompagner tout porteur de projet pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap, à la pratique sportive.

Depuis 2005, le ministère en charge des sports a souhaité faire de l'accès au sport pour le plus grand nombre une priorité majeure. A ce titre, l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive mérite une attention particulière.

En collaboration avec les ***services de l'Etat en Pays de la Loire*** *et en partenariat avec le* ***Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)*** *et la* ***Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)****, la* ***DDCS de la Vendée*** *s'est tout naturellement investie dans la mise en œuvre de cette politique publique en développant notamment le nombre de clubs et la diversité des pratiques accessibles pour les personnes en situation de handicap.*

Volonté des partenaires engagés :

- Améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap dans la vie sportive des clubs ;
- Informer et sensibiliser les clubs valides à la problématique du handicap ;
- Accompagner efficacement la pratique sportive de personnes en situation de handicap ;
- Faire connaitre et développer un réseau de ressources.

Afin de faciliter leur accueil au sein des associations sportives, la DDCS a souhaité contribuer à l'élaboration de ce guide et en assurer une très large diffusion afin d'accompagner les associations vendéennes en leur apportant toutes les informations utiles pour favoriser leur engagement et leur permettre de contribuer, dans les meilleures conditions possible, à l'atteinte de cet objectif.

Sommaire

Comment accueillir les sportifs en situation de handicap ?

Les étapes du projet....4

La notion de Handicap....5

Le Public

** La déficience visuelle....6*

** La déficience motrice....7*

** La déficience auditive....8*

** La déficience intellectuelle et maladies psychiques....9*

Les recommandations....10

L'accessibilité aux sites de pratique....11

Construire son projet «sport handicap»....12

Contractualiser avec un établissement Médico-Social....14

Les structures d'accueil....15

L'encadrement, la formation....17

L'affiliation....22

La licence....23

Les aides financières....26

Les contacts....28

Les étapes du Projet

Comment passer d'une idée à sa concrétisation ?

Origine du Projet ?

* Demande de personnes en situation de handicap (famille, institution) ;
* Un membre du club est sensibilisé ;
* Incitation des pouvoirs publics.

Quels types de Handicap ?

Se rapprocher du comité départemental spécialisé et bénéficier :
De conseils, d'un réseau, d'une formation...
page 5

Tel : 02.51.44.27.27
Web : www.handisportpdl.org

Handi Sport
COMITÉ DÉPARTEMENTAL Vendée

Tel : 02.51.44.27.55
06.85.88.63.85

Web : www.sportadapte85.fr/

Sport Adapté Vendée

Où rencontrer ces publics ?

page 15

Comment intégrer mon projet dans la vie du club ?

page 12

Suis-je prêt pour accueillir ?

* Mon installation est-elle accessible ? *page 11*
* Mes intervenants sont-ils formés ? *page 17*
* Pourauoi s'affilier, se licencier ? *page 22-23-24*

Quels financements pour mon projet ?

page 26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS VENDÉE

VENDÉE LE DÉPARTEMENT

Découvrez dans la suite du guide des éléments de réponse aux intérrogations qui émergent à chaque étape de votre projet...

La notion de Handicap

La déficience...

Insuffisance physique ou mentale :

...entraîne une incapacité...

L'incapacité : Dans le domaine de la santé, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité dans un contexte considéré comme normal.

- à conduire
- à entendre, à s'exprimer
- à traiter les informations
- à tenir une raquette
- à courir

...qui amène un handicap...

Le désavantage du handicap : Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005, «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant». Le handicap est étroitement lié à l'environnement social, nous parlerons de situations handicapantes, et par extension, de personnes en situation de handicap. Bien souvent, certaines situations de la vie ordinaire sont impossibles à réaliser sans adaptation.

En fonction des déficiences et incapacités, certaines situations du quotidien sont handicapantes (une porte trop petite pour le passage d'un fauteuil manuel ou éléctrique) et d'autres non (un Journal Télévisé traduit en langue française des signes pour un sourd).

...ainsi que des adaptations...

Par différents aménagements (bâtis, pédagogiques, visuels, auditifs..) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessible la plupart des situations de notre environnement ordinaire. Il suffit de s'attacher à le vouloir et se pencher sur ces problématiques que nous rencontrons au quotidien. Après avoir réfléchi à l'accessibilité, les situations handicapantes s'amenuisent, les échanges se réalisent, les athlètes sont pris en charge de manière plus efficace, plus pertinente dans une mixité accomplie.

Le Public

La déficience visuelle

Les personnes non voyantes représentent 1 français sur 1 000. On estime à 77 000 le nombre de non voyants en France.

Caractéristiques :

La déficience visuelle est définie par l'***état du champ visuel*** (étendue de l'espace perçu par un œil immobile) ainsi que la ***notion d'acuité visuelle*** (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « ***mal voir*** » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

Conséquences du Handicap :

Selon le degré et la forme de cécité :

- la personne perçoit mal les contrastes
- Les distances sont mal appréciées
- Il n'y a pas de perception du relief
- Les couleurs sont atténuées
- La vision périphérique est altérée
- Pour certaines personnes, la déficience visuelle peut s'accompagner d'une hypersensibilité à la luminosité
- Certains ne verront donc pas loin alors que d'autres auront un champ visuel réduit

Se déplacer seul requiert beaucoup de concentration et peut être cause de fatigue intense.

«C'est à l'occasion d'une discussion avec une autre personne déficiente visuelle que Gilles a découvert que la pratique du vélo était possible pour une personne malvoyante. Après avoir démarré l'activité tandem avec une personne du club sur des sorties en binômes, il a rejoint les autres licenciés valides après quelques mois.». Gilles

Les adaptations pédagogiques :

- Dans le cas des personnes non voyantes ou mal voyantes, les principes d'adaptation viseront en premier lieu à assurer la sécurité, comme par exemple éviter les obstacles et ou les autres pratiquants.
- La personne aura besoin de prendre (et que l'entourage prenne) le temps nécessaire pour se repérer lorsque l'endroit lui est inconnu, afin qu'elle parvienne, dans les meilleurs délais, à se déplacer seule.
- Lors de la première visite de la structure, faites lui visiter les lieux et n'hésitez pas à lui faire toucher chaque objet afin qu'elle prenne des repères.
- Aidez-la à se déplacer en lui laissant tenir l'épaule ou le coude. Quoi qu'il en soit, évitez à tout prix de tirer ou pousser la personne dans la direction où vous voulez qu'elle aille.
- Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide.
- Pour l'aider à se diriger, sollicitez les repères sensoriels (visuels, auditifs, kinesthésiques), par exemple en tapant, pour lui donner des repères.
- Pour utiliser un objet, décrivez-lui sa forme ou sa texture. Si vous voulez donner un objet, mettez-le dans sa main plutôt que de le poser à proximité, cela lui évitera de le chercher voire de le faire tomber. Il est important que les objets utilisés par les personnes déficientes visuelles soient toujours rangés aux mêmes endroits.
- Dans vos consignes ou vos échanges, cherchez à être clair, à parler distinctement et à solliciter les personnes pour entretenir le dialogue. Parlez toujours en étant devant elle. Signalez lui que vous sortez de la pièce afin qu'elle ne parle pas dans le vide.
- Aidez-la à exécuter une tâche plutôt que de le faire à sa place.

Le Public

La déficience motrice

Caractéristiques et conséquences du Handicap :

Les troubles de la motricité peuvent signifier une ***atteinte partielle*** ou ***totale de la mobilité*** et parfois des ***troubles de la communication***, des ***difficultés à contrôler ses gestes*** et à s'***exprimer*** mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles. On distingue différentes déficiences motrices:

Type de déficience motrice	Conséquences	
Les paraplégiques : paralysie des membres inférieurs	Les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale / fauteuil roulant manuel	Dans leur fauteuil, ces personnes perçoivent le monde différemment des personnes debout. Elles abordent l'environnement à leur hauteur.
Les tétraplégiques : paralysie des quatre membres	Les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs membres supérieurs / fauteuil roulant manuel ou électrique	
Les personnes présentant une infirmité motrice cérébrale (IMC) : atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision	Elles peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice	
Les personnes amputées : cette atteinte peut être congénitale (agénésie) ou faire suite à un accident de la vie ayant nécessité une opération chirurgicale	Ces personnes peuvent être amenées à utiliser une prothèse. La pratique sportive se fait avec des prothèses de sport spécifiques	
Les personnes touchées par des maladies évolutives : sclérose en plaque, myopathie…	Elles nécessitent une prise en charge particulière car il y a des risques d'aggravation de la maladie	

Les adaptations pédagogiques :

- Pour une personne en fauteuil, il faut savoir se baisser pour l'écouter ou lui parler, lui présenter les objets à portée du regard ou des mains.
- Des adaptations matérielles et pédagogiques sont nécessaires, comme éviter les situations pouvant conduire à des chutes graves et aménager, en prévention, l'environnement avec des tapis mousse par exemple.
- L'adaptation du matériel passe souvent par des solutions bricolées.
- Pour les personnes en fauteuil roulant, la pratique avec un fauteuil de sport est essentielle (vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement de ce matériel).
- Pour les personnes amputées, les contraintes inhérentes aux prothèses de sport spécifiques (particularité du matériel, « lourd » et spécifique) peuvent trouver des solutions en vous rapprochant des ligues ou comités handisport.

Depuis combien de temps pratiquez-vous le hockey-fauteuil ? Qu'est-ce que cela vous apporte ? «Je pratique le hockey depuis 2 ans et demi. C'est un grand plaisir d'aller à l'entraînement et de participer à toutes les journées découvertes et aux démonstrations grand public faites par le club. Depuis que je pratique ce sport, j'ai plus de mobilité dans le jeu. Le hockey m'apaise, me permet de parler plus avec les autres. Je prends confiance en moi et je suis plus ouvert.» Romain

Le Public

La déficience auditive

En France, 2 millions de personnes sont sourdes ou malentendantes..

Caractéristiques :

La perte de d'audition commence à partir de ***20 décibels*** (surdité légère) et peut aller jusqu'à ***120 décibels*** (surdité profonde). ***Au delà de 120 décibels***, il s'agit d'une surdité totale.

Conséquences du Handicap:

La déficience auditive entraîne :

- **Des lacunes au niveau de l'intonation et des accents.**
- **Un sentiment d'insécurité :** l'oreille ne joue plus son rôle d'avertisseur ce qui peut angoisser la personne déficiente.
- **Une hyper activité ou un isolement** due principalement à la maladresse des entendants et à la méfiance des sourds.
- **Une gêne et une fatigue importante** car les personnes compensent par une concentration accrue.
- **Une difficulté de communication avec autrui.**
  Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer par le biais :
  - De la Langue des Signes Française (LSF)
  - Du Langage Parlé Complété (LPC)
  - Du port d'une prothèse auditive complétée de la lecture labiale souvent nécessaire. Le port d'appareil est toutefois fatiguant surtout dans un milieu bruyant comme le gymnase ou si la personne a besoin de concentration visuelle importante. Les prothèses sont donc bien souvent retirées lors de l'activité physique d'autant que la réglementation sportive en interdit bien souvent le port.
  - De l'écrit. Cependant, beaucoup de sourds ou malentendants maîtrisent mal le français
- **Une inconscience du bruit qu'elles génèrent,** ces personnes sont susceptibles d'être bruyantes.
- **Une perte facile des repères habituels** comme la localisation dans l'espace.

Les adaptations pédagogiques :

- Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent a priori tout faire.
- Pour les atteintes bilatérales les plus profondes, la personne ne peut rester seule car, privée des informations sonores, elle ne peut pas percevoir un bruit de danger (véhicule arrivant), ou un signal sonore d'alarme.
- Ces personnes appréhendent le monde principalement par la vue : parlez-lui simplement et à une intensité habituelle, mais en veillant en permanence à être proche d'elle, de face et bien éclairé (jamais à contre-jour) en articulant correctement mais sans exagérer.
- Utilisez votre langage corporel (mime, geste) pour traduire l'intention de vos mots. Vous pouvez aussi utiliser des supports écrits (tableaux, dessins, photos) pour communiquer.
- Soyez vigilants à la maîtrise du français et aux réactions de ces personnes, qui pourront exprimer un sentiment d'incompréhension par de la colère ou des sautes d'humeur.

Demandez-lui conseil pour trouver le meilleur moyen de communiquer

Quelles sont les difficultés et les solutions à adapter dans la pratique du volley-ball chez les personnes malentendantes et sourdes ? «Nous avons des difficultés à communiquer entre nous sur le terrain ainsi nous devons nous faire un signe, un geste rapide pour valider qui prend le ballon. De plus, nous n'entendons pas le sifflet de l'arbitre que ce soit pour une faute ou un temps mort, ainsi l'arbitre usera du code gestuel familier au volley-ball entendant ou utilisera des drapeaux de couleur pour signifier les différents actes de jeu.» Laura, responsable et joueuse d'une section volley-ball féminine

Le Public

La déficience intellectuelle et les maladies psychiques

1 à 3 % de la population française est touchée par une déficience intellectuelle (plus fréquente chez les hommes). 1 % de la population française est concernée par la maladie psychique.

Caractéristiques :

Il s'agit de différentes formes de déficiences qui regroupent plusieurs types de publics :

Les personnes en situation de ***handicap mental*** : il s'agit d'un ***retard des capacités cognitives***, limitant les possibilités intellectuelles ;

Les personnes atteintes de ***troubles psychiques*** : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entrainant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On retrouve généralement ce public au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

Conséquences du Handicap :

Les personnes avec un handicap intellectuel peuvent avoir des **difficultés à se situer dans l'espace** et **le temps** et ont un **faible contrôle de leur affectivité.** Elles **remettent en cause les normes sociales** et ont tendance à **négliger les droits d'autrui**.

Ces personnes ont en commun un « **retard mental** » qui peut se traduire par une **capacité plus limitée d'apprentissage**, un **rythme d'adaptation plus lent** et des **difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne**.

Une personne présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC), du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, peut **présenter une humeur instable**, des **difficultés relationnelles** et des **difficultés d'apprentissage**. L'instabilité semble être l'un des seuls traits véritablement communs à ce type de public.

Adaptations pédagogiques :

- Ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition). La pratique sportive pour ce public ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique. Avec un peu d'imagination et d'astuce, les amménagements sont peu coûteux et faciles à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...). Il s'agit surtout d'accompagner avec bienveillance la personne, de façon adaptée à ses besoins spécifiques, de simplifier les consignes et d'aider à la compréhension et au repérage.
- Favorisez les situations sécurisantes, permettant d'instaurer un climat de confiance, et la notion de plaisir dans la pratique.
- Dans vos consignes, soyez simples et bref en employant un vocabulaire adapté et commun. Matérialisez vos consignes, accompagnez par le geste ou par une démonstration.
- Pour les personnes ayant un handicap psychique, il est important de rester calme face aux comportements de la personne, d'éviter les réactions de peur et de bien observer ses comportements. Pour les personnes présentant des TCC, l'important est de faire comprendre l'intérêt des normes et des règles sociales et de proposer des situations socialisantes avec tact et diplomatie.

Quels sont les avantages de pratiquer dans un club affilié au Sport Adapté ?
«C'est un moyen qui me permet d'avoir des liens sociaux, ce qui d'une manière générale m'est difficile dans la mesure ou je ne peux pas exprimer mes différences. Le club me permet de me sentir moi-même malgré ma maladie puisque je me sens sécurisé et compris, de pouvoir vivre plus «normalement» et de me libérer de mes angoisses» -
Morgan, schyzophrène, tennisman depuis 3 ans

Les recommandations

Pour plus d'informations n'hésitez pas à visiter le site du Pôle Ressources National Sport et Handicap : www.handicaps.sports.gouv.fr

De manière générale, quelque soit le handicap, les adaptations d'accueil et pédagogiques reposent sur le bon sens :

- Ces adaptations doivent en premier lieu permettre une pratique en toute sécurité ;
- Il semble important de questionner la personne en situation de handicap (ou son tuteur) pour construire ensemble les conditions d'une pratique adaptée ;
- L'objectif pour l'accueillant ou l'éducateur sera de chercher à aider sans assister(sans faire à la place), de créer les conditions de l'autonomie ;

Il y a également une nécessité à travailler, à rompre les stéréotypes sur l'accueil des personnes en situation de handicap :

- « C'est compliqué à mettre en œuvre » :
  C'est avant tout une question d'envie, d'empathie, de posture collective de l'association ;
- « Les adaptations matérielles sont onéreuses » :
  Très souvent l'investissement humain et la capacité à innover des techniciens permettent de trouver des solutions d'adaptation avec les moyens matériels de l'association.

« La première fois qu'une personne handicapée moteur en fauteuil m'a téléphoné pour venir pratiquer du Kayak, je lui ai plutôt suggéré de s'orienter vers le club de voile qui accueillait déjà ce public, mais son insistance m'a convaincu... Je ne pensais pas qu'on était prêt, et puis on s'est adapté, les représentations de tous les membres du club ont évolué. On a trouvé des solutions souvent bricolées... Aujourd'hui Louis (non voyant, sur la photo), totalement intégré, fait encore changer les représentations et les pratiques dans le club. Il a acquis un niveau d'autonomie et d'expertise qui efface totalement son handicap.
Grâce à un talkie-walkie et son compas sonore il navigue seul dans son kayak de mer. Il est heureux de créer sa trajectoire, mais aussi d'être moteur dans l'évolution des solutions adaptatives que l'on construit ensemble pour gommer son handicap. » Hervé MARCAULT, président d'un Club de Canoë Kayak

«Du monde des valides au monde des handicapés, les allers-retours sont facilités. Sensibilisée de façon personnelle au handicap mental, j'ai eu à cœur de sensibiliser à leur tour les membres du bureau du club. J'ai « profité » du fait que la plupart connaissait mon propre fils (autiste) pour leur instiller l'idée que le sport est bénéfique autant pour le public handicapé que pour le public valide. Il n'a pas été difficile de les convaincre. Dans l'autre sens, l'intégration via le sport, des personnes avec difficulté intellectuelle, est un biais supplémentaire pour re-mettre l'handicapé dans la société et l'extraire de son repli sur soi. La licence Judo ouvre la porte au monde des valides, la licence FFSA garantit une prise en compte du handicap et une adaptation du Judo au handicap mental.» Béatrice, bénévole d'un club de judo

L'accessibilité aux sites de pratique

Un projet d'accueil des personnes handicapées passe nécessairement par une réflexion sur le niveau d'accessibilité des équipements sportifs à disposition de votre association.

La loi du 11 Février 2005 a fixé des délais, des procédures et des obligations d'accessibilité au sein des différents espaces communs aux établissements recevant du public (ERP) : stationnement, cheminements, vestiaires, douches, sanitaires, etc.

Un équipement sportif est considéré comme accessible si dans des conditions normales de fonctionnement, il permet aux personnes handicapées avec la plus grande autonomie possible, de circuler en continu, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer (signalétique), de communiquer et de bénéficier de l'ensemble des prestations disponibles.

Il convient donc pour les responsables du club de s'assurer que les installations sont conformes et accessibles à toutes les formes de handicap.

Au-delà des bâtiments, l'accès au lieu de pratique (plages, piscines, berges de rivière...) peut nécessiter du **matériel collectif adapté : potence de transfert, tiralo, joëlette, etc.**

Enfin, « Rendre accessible » passe bien souvent par un accueil convivial et bienveillant avec un lieu d'accueil calme identifié, des vestiaires dédiés, un lieu de repli calme.

Si vous rencontrez des difficultés d'accessibilité sur votre site de pratique, ou dans la mise en place de projet «sport et handicap», nous vous incitons à prendre contact avec le maître d'ouvrage de votre ERP pour en discuter et connaître les modalités de l'agenda d'adaptation programmée.

Toutefois, si l'accessibilité n'est pas totalement conforme, il reste possible de commencer à accueillir du public en situation de handicap en imaginant des solutions transitoires tout en enclenchant la démarche de mise en accessibilité avec le maître d'ouvrage.

Construire son projet «sport handicap»

Créer au sein du Comité Directeur une **commission « sport et handicap »** mixte (administrateurs / techniciens).

Important :

Le projet ne doit pas reposer sur une seule personne. N'hésitez pas à associer des personnes concernées personnellement, même non élues.

Rédiger un **projet « sport et handicap »** adapté à votre structure et l'intégrer au projet associatif.

Clarifier vos objectifs, identifier les moyens (humains, structurels, financiers, partenariaux), définir une stratégie, planifier sa mise en oeuvre dans le temps.

Faciliter et encourager l'enga
situation de handicap dans
(administration, encad

« On ne fait pas que pour v

Faire valider ce projet p
démocratiques de l'

Comité Direct
Assemblée Gén

Exemple de projet :

Objectif :

Développer une gymnastique adaptée pour les personnes porteuses d'un handicap.

Indicateurs d'évaluations :

- Nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans les créneaux spécifiques;
- Nombre de personnes en situation de handicap intégrées dans des cours valides.

Plan d'action :

- Collaborer aux actions des Comités Départementaux spécifiques (handisport et/ ou sport adapté) ;
- Former un ou plusieurs éducateurs à la prise en compte du public ;
- Mettre en place des cycles de gymnastique adaptée avec les IME locaux ;
- Acquérir du matériel spécifique, adapté au public.

engagement des personnes en
dans l'encadrement du club.
ncadrement technique)

our vous, on fait avec vous »

Communiquer
auprès du public en situation de handicap par le biais des mairies, des CCAS, des médecins, des kinés, des comités handisport et sport adapté... par affiche, flyers, voie de presse, par des portes ouvertes... en vous inscrivant sur le site handiguide.

jet par les instances
de l'association :

Directeur,
e Générale.

Ce site permet aux personnes en situation de handicap de connaître les clubs qui ont un projet spécifique sport handicap.
Référencez-vous :
En contactant la DDCS de votre département.

Rendre compte à l'ensemble des adhérents des résultats de ce projet.

Les rendre visibles pour faciliter le travail d'intégration.

Valoriser ces résultats auprès des partenaires du club.

Contractualiser avec un établissement Médico-Social (EMS)

Avant que votre club soit en mesure d'accueillir un créneau spécifique ou en intégration des Personnes en situation de handicap, votre projet peut passer par un rapprochement avec un établissement médico - social (EMS). Il est préférable de :

- Prendre un temps d'échange avec l'établissement pour apprendre à se connaître et partager le projet d'action
- Inscrire son action en cohérence avec l'existant en prenant contact avec les comités départementaux spécifiques et les collectivités locales qui connaissent le réseau d'intervenant
- Formuler clairement votre projet par écrit
- Présenter le projet dans un timing qui permette à l'établissement de prendre une décision (milieu d'année scolaire pour la rentrée suivante par exemple)
- Contractualiser par une convention votre partenariat

Quelques exemples de convention : A télécharger sur le site de la DDCS ci-après :

Exemple de convention type

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise à disposition d'éducateur sportif FF..... au sein d'un établissement »

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap, doit être la priorité de tous dans le monde du sport. Il est donc convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

L'établissement spécialisé : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Courriel : .....
Siret ou siren : .....
Représenté par : ..... (Directeur(trice))

Et

L'association sportive : .....
Siège Social : .....
Téléphone : .....
Courriel : .....
N° d'agrément sport : .....
Siret : .....
Représenté par : ..... (Président(e))

http://www-services-etat-vendee.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/ecrire/?exec=articles&id_article=743

Trouvez la liste des structures accueillant des personnes en situation de handicap proches de votre club :

- **Page 15 et 16**
- http://finess.sante.gouv.fr/

Les structures d'accueil

ENFANTS et JEUNES jusqu'à 20 ans

Type de structures			Missions
CAMSP : Centre d'Action Médico Social Précoce			Dépister et traiter les enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu de vie ou avec la participation de celui-ci.
IME : Institut Médico Educactif			Eduquer, soigner, insérer (se déclinent en fonction des besoins des enfants et adolescents accueillis).
ITEP : Institut Thérapeutique et Pédagogique			Accueillir les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
Institut d' Education	IEM : Institut d'Education Motrice		Dispense des soins et une éducation spécialisée aux enfants ou adolescents atteints d'un handicap moteur et ou sensoriel qui restreint de façon importante leur autonomie et est incompatible avec des conditions de vie et de scolarité dans un établissement d'enseignement normal ou adapté.
	IESDA : Institut d'Education Sensorielle pour Déficients Auditifs		
	IESDV : Institut d'Education Sensorielle pour Déficients Visuels		
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile			Apporter aux familles conseils et accompagnement, à approfondir les diagnostics ou à favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie.
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire			Eduquer, intégrer socialement et profesionnellement en diversifiant les modalités d'intégration (enseignement du 1er et 2nd degré).
EREA : Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté			Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale.

Les structures d'accueil

ADULTES

Type de structures		Mission
CAA : Centre d'Accueil et d'Animation		Permettre de participer aux activités domestiques de la vie quotidienne et d'exercer leur autonomie à travers des activités artistiques, culturelles, sportives...
FO - FVH : Foyer Occupationnel Foyer de Vie ou d'Hébergement		Accompagner la personne pour qu'elle gère son temps extraprofessionnel. Gèrer son projet de vie - éduquer - maintenir les acquis - ses projets pour s'insérer dans l'environnement social
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé		Accueillir des personnes dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants
MAS : Maison d'Accueil Spécialisée		Accueillir des personnes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie (très dépendantes) et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale		Contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail		Offrir une activité professionnelle avec des soutiens médico-sociaux pour favoriser l'insertion
EA : Entreprise Adaptée		Offrir une activité professionnelle adaptée aux possibilités de travailleurs handicapés qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire ; mais qui possèdent une capacité de travail à celle des travailleurs d'ESAT supérieure
CRP : Centre de Rééducation Professionnelle		Dispenser une formation qualifiante et diplômante aux personnes handicapées en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle.
CRRF : Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle		Double mission : soigner différentes pathologies, réinsérer le patient dans le milieu social, familial et professionnel.
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes		Correspond aux maisons de retraite.
GEM : Groupe d'entraide mutuelle		Rompre l'isolement, restaurer les liens sociaux et redonner confiance en soi en offrant un espace d'accueil et d'amitié. Espace pensé et organisé au quotidien par les adhérents eux-mêmes. Par ailleurs, ce lieu a pour vocation d'informer et non de soigner.
CHS : Centre Hospitalier Spécialisé		Héberger et traiter les malades mentaux. Établissement public de santé. Accueil des jeunes et adultes.

Principes généraux - la réglementation de l'encadrement

Pour le bénévole

- Il n'existe pas d'obligation de qualification pour l'encadrement bénévole sauf cas particuliers : disciplines dites à "environnement spécifique" (voir liste article L 212 -5 du code du sport) ou si le règlement de la fédération sportive prévoit une obligation de qualification pour l'encadrement bénévole.
- Il est cependant fortement recommandé d'avoir une bonne connaissance du public en situation de handicap pour encadrer celui-ci. Différents moyens de formations existent pour acquérir ou développer des compétences.

Pour l'éducateur sportif professionnel

L'éducateur sportif professionnel doit être titulaire d'une qualification ouvrant droit à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération. 2 cas de figures se posent :

- Les qualifications spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap. Elles permettent une intervention permanente au sein d'un établissement médico-social.
- Les qualifications non spécifiques en lien avec une discipline sportive au public en situation de handicap. Elles donnent la prérogative d'encadrer auprès de tout type de public dont celui des personnes en situation de handicap dans une pratique de loisir.

A retenir : Bien qu'aucune restriction de prérogatives ne soit mentionnée pour ces qualifications non spécifiques, il est recommandé de suivre des formations complémentaires pour renforcer ses compétences sur l'accueil et la prise en charge d'un public en situation de handicap.

L'encadrement / La formation

Acquérir DES QUALIFICATIONS :

Pour encadrer un public en situation de handicap

Diplômes spécifiques

- BEES - Option «Activités physiques et sportives adaptées» OU «Sports pour handicapés physiques et sensoriels».
- DEJEPS - Niveau III - «Handisport» OU «Activités physiques et sportives adaptées».
- DESJEPS - Niveau II - «Handisport» OU «Activités physiques et sportives adaptées».
- Diplômes universitaires STAPS de l'enseignement supérieur

Diplômes non spécifiques

- BEES
- BPJEPS - Niveau IV
- DEJEPS - Niveau III
- DESJEPS - Niveau II
- Diplômes universitaires STAPS de l'enseignement supérieur

CS (AIPSH)

- Complément de qualification délivré par l'Etat
- Etend les prérogatives du BPJEPS possédé et complète le cursus de formation

Attention :
Vérifier l'étendue des prérogatives des diplômes universitaires sur les fiches du RNCP et les dispositions du code du sport.

Acquérir ou développer DES COMPÉTENCES :

Pour encadrer un public en situation de handicap

- Les actions de sensibilisation
- Les formations fédérales
  - Les formations spécialisées Handisport et Sport Adapté
  - Les formations valides

A retenir

Les qualifications non spécifiques autorisent l'encadrement auprès d'un groupe constitué exclusivement de personnes en situation de handicap soit :

- Dans un club sauf pour le BPJEPS APT
- Dans un établissement médico-social, mais il ne peut s'agir que d'une intervention ponctuelle en tant que prestataire de service en respectant le projet de la structure spécialisée qui le sollicite. Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de l'établissement.

Attention au cas particulier du BP JEPS «Activités physiques et sportives pour tous» (APT) :

- Ses prérogatives d'exercices sur le public en situation de handicap sont limitées. Il permet d'encadrer ce public uniquement dans le cadre d'un groupe mixte (valides / personnes en situation de handicap). Pour intervenir auprès d'un groupe constitué exclusivement de personnes en situation de handicap; il nécessite l'obtention du certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH)
- Le BPJEPS APT + le CS AIPSH ne permet cependant d'encadrer que « ponctuellement des groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap ».

Pour développer mes compétences
dans l'encadrement des personnes en situation de handicap

Actions de sensibilisation

Durée : 8 heures (Handisport / Sport Adapté)
Durée : 20 heures (DDCS Vendée)

Acquérir des connaissances permettant d'accompagner et de mieux connaître les personnes en situation de handicap.

Formations Fédérales

Trans'Formation

Assistant Fédéral

Durée : 16h à 32h
Accompagnement et aide à la mise en oeuvre de séances.

Initiateur Fédéral

Durée : 50h
Encadrement d'un groupe de débutants.

Entraîneur Fédéral niveau 1 et 2

Durée : 50h à 80h
Perfectionnement et accès à la compétition.

Animateur Fédéral polyvalent

Durée : 70h + 60h de stage
Animation des APS pour les professionnels du champs médico-social.

Animateur et initiateur des Activités Motrices (AM)

Durée : 115h
Concevoir des activités signifiantes pour toutes les personnes qui ne peuvent pas accéder à la compétition du fait de leur pathologie.
lien

Animateur des Activités Physiques Sport Adapté (APSA)

Durée : 120h
Animer ponctuellement des APSA dans le prolongement de la pratique éducative ou thérapeutique.
lien

Fédérations Valides

Ces formations permettent d'acquérir un premier niveau de compétence technique sur l'adaptation et l'encadrement de la discipline auprès d'un public en situation de handicap. Toutes les fédérations ne mettent pas en place de formation dans ce domaine. Il faut se renseigner auprès de la Ligue / Comité Régional

Certificat de Qualification Handisport (CQH)

Durée : 42 à 77 heures - 2 à 3 modules
Le CQH : diplôme fédéral à destination des professionnels du champs sportif souhaitant ouvrir leur pratique au public handicapé moteur et sensoriel.

Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA)

Trans'Formation

Durée : 42 à 77 heures - 2 à 3 modules
L'AQSA : diplôme fédéral à destination des professionnels du champs sportif souhaitant ouvrir leur pratique au public handicapé mental et psychique.
Lien 1 - Lien 2

(Ouvert aux bénévoles sans délivrance de diplôme.)

A retenir : Ces diplômes n'ouvrent pas de prérogatives à l'encadrement contre rémunération sauf pour le BPJEPS APT pour lequel un AQSA plus un CQH donnent une équivalence pour le CS AIPSH

Pour plus d'informations sur les calendriers de formations, cliquez sur le logo correspondant.

Actualisé le 1er Janvier 2016

Pour acquérir une qualification professionnelle

Certificat de Spécialisation «Accompagnement et intégration des personnes en situation de Handicap» (C.S. A.I.P.S.H.)

Durée : 150 Heures

Prérequis : Etre titulaire d'un BP

Prérogatives professionnelles : Animation des activités physiques ou sportives :

- **Auprès de groupe intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives ;**
- **Auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics.**

Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DE JEPS) Handisport (niv.III - bac+2)

Durée : 800h en centre - 620h en stage

Prérogatives professionnelles : Conception, coordination, conduite et évaluation de projets. Encadrement et entraînement du public handisport dans les différentes disciplines.

Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DE JEPS) Sport Adapté (niv.III - bac+2)

Durée : 540h en centre et 450h stage

Prérogatives professionnelles : Conception, coordination, conduite et évaluation de projets en APSA en milieux spécialisés. Intervention en autonomie dans un contexte professionnel le plus souvent pluridisciplinaires. Lien

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DES JEPS) Handisport (niv.II - bac+3)

Pas d'offre de formation à ce jour.

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DES JEPS) Sport Adapté (niv.II - bac+3)

Durée : 500h en centre et 400h en stage

Prérogatives professionnelles : Optimisation de la performance sportive dans 5 disciplines reconnues de haut niveau. Entraînement de sportifs confirmés, gestion de cadre, responsabilité du projet sportif.

Diplômes de l'enseignement supérieur

Licence Activité Physique Adaptée (APA) (niv.II - bac+3)

Durée : 3 années universitaires dont 250h de stage

Prérogatives professionnelles : Encadrement des APS à destination de différents publics dans une perspective de prévention santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.

UFR STAPS : Le Mans, Poitiers, Rennes, St Brieuc et IFEPSA Angers

L'affiliation

Si mon club accueille :

- Une personne en situation de handicap
- Un groupe constitué de personne en situation de handicap
- Un établissement médico-social

Je peux proposer :

- Dans le cas d'un accueil individualisé une pratique avec les valides. On parle de pratique «mixte»
- Une pratique sur un créneau spécifique réservé aux personnes en situation de handicap. Sans être obligatoire, il est possible de créer une section «sport adapté» ou «handisport» selon le handicap accueilli.

1- Mon club n'a pas encore d'affiliation et il n'accueille que du public en situation de handicap. L'affiliation la plus appropriée sera celle de la FF handisport ou de la FF Sport adapté selon le handicap accueilli.
2- Mon club est déjà affilié à une fédération valide, il est possible de l'affilier en plus à une des deux fédérations spécifiques selon le handicap accueilli. La double affiliation n'est cependant pas obligatoire.

Quels sont les avantages de l'affiliation ?

- Etre identifié auprès du réseau handisport, sport adapté et médico-social
- Bénéficier d'un soutien du comité départemental et régional handisport ou sport adapté
- Pouvoir participer aux compétitions et aux rencontres des Fédérations Handisport ou Sport Adapté
- Bénéficier des aides financières de la FF Handisport ou Sport Adapté
- Bénéficier d'un réseau d'expert sur le handicap

Comment s'affilier ?

Un dossier administratif est à constituer : Se rapprocher du comité départemental.

- Handisport : Maison des Sports 202 Boulevard Aristide Briand BP 167 85004 LA Roche sur Yon
  http://www.cdh85.com/
- Sport Adapté : 202 Boulevard Aristide Briand BP 167 - 85000 La Roche Sur Yon - http://www.sportadapte85.fr/

la Licence

Il est possible de se licencier dans une **fédération valide et/ou dans une fédération spécifique** au handicap

La pratique sportive de la personne en situation de handicap déterminera la fédération auprès de laquelle elle pourra prendre sa licence.

Pourquoi se licencier dans une association sportive ?

- Bénéficier d'entraînements réguliers
- Participer à des rencontres sportives et/ou à des compétitions
- Accéder à des événements sportifs en mixité

La licence en fédération spécifique handisport ou sport adapté

permettra de :

- Participer à des rencontres sportives et/ou des compétitions handisport ou sport adapté
- D'accéder à des événements sportifs organisés par les comités handisport ou sport adapté

La licence en fédération valide

permettra de :

- Participer à des événements sportifs en mixité si la fédération valide en prévoit
- D'accéder à des rencontres sportives et/ou à des compétitions si la fédération valide propose des compétitions pour les personnes en situation de handicap.

  Le résultat sportif à ces compétitions ne pourra cependant être pris en compte dans le classement handisport ou sport adapté que si un accord national prévoit la délégation de la pratique compétitive à la fédération valide.

La double licence :

Elle permet la licenciation dans une fédération valide et une fédération spécifique. Elle répond au **projet du sportif** en situation de handicap qui souhaite mener une **pratique de compétition en milieu ordinaire et en milieu spécifique.**

Les aides à la double affiliation / à la double licence :

- Les conventions nationales entre certaines fédérations valides et les Fédérations Handisport ou Sport Adapté prévoient des accords sur les conditions de prise en charge de la double affiliation et de la double licence. Contacter le CD Handisport ou Sport Adapté

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire rembourse la deuxième affiliation et la deuxième licence
  Contact : Adeline Munilla - adeline. munilla@paysdelaloire.fr

Aide à une première licence : «Le coupon découverte»

- La DRJSCS et les DDCS/PP proposent en Pays de la Loire ce dispositif destiné à toute personne en situation de handicap (enfant comme adulte) qui souhaite découvrir puis pratiquer régulièrement tout au long de l'année une activité physique et sportive dans un club.

- Il apporte une aide au financement de la première licence.

Attention : pour bénéficier de ce dispositif, il faut être non licencié dans le club ou la discipline choisie

Pour toute information, se renseigner auprès de la MDPH:
Contact : Olivier Chateigner
02.51.47.10.26.
olivier.chateigner@vendee.fr

Les Aides Financières

Les Aides Financières

Actualisé le 1er Janvier 2016

Besoins	Financeurs	Descriptif des dispositifs
Soutien à la formation professionnelle	OPCALIA / Uniformation / AGEFOS PME	Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle co la branche sport, deux OPCA existent : AGEFOS et UNIFORMATION. Tout l'une des deux structures.
Soutien au projet de formation du club	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE	Dans le cadre du projet global de l'association, le CNDS accompagne le formation si aucun autre financeur n'est engagé.
Soutien à l'achat de matériel	VENDÉE LE DÉPARTEMENT	Le fonds départemental de compensation du handicap : Il pe du matériel sportif individuel (fauteuil, cycles, aménagemen Il suffit pour cela de solliciter par courrier la MDPH dont le comité de gestio fois par mois, statue au regard du projet et de la situation particulière de ch
	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE	Dans le cadre du dossier traditionnel du CNDS une demande pour l'ac possible.
	Région PAYS DE LA LOIRE	Dans le cadre du plan sport et handicap, le financement est adapté au co (de 80% à 40%). Il est dédié aux investissements, aux équipements et à l'acc pédagogique. Deux commissions par an étudient les demandes.
Soutien au projet global	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE	Le CNDS est un financement qui a pour objectif de réduire les inégalités d'a dans ce cadre le public handicapé est un public cible de ce financem demande traditionnel doit permettre l'accompagnement de votre projet e
Soutien aux pratiquants	Comité National Olympique et Sportif Français – CDOS VENDÉE / Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE	afin de faciliter l'accès à une pratique régulière, le coupon découverte e pour réduire le coût de la pratique lors de la prise d'une première licenc club sportif agréé. Financement de l'Etat. Distribution des coupons par la M l'aide : CDOS.
Aide aux frais de déplacement	VENDÉE LE DÉPARTEMENT	Une aide financière aux frais de déplacement (domicile/club) de 800 euros p une fois est possible.

	Calendrier	Contacts
elle continue. Concernant Tout employeur cotise à	Début d'année	UNIFORMATION : 0 820 205 206 OPCALIA : 01 44 71 99 00 AGEFOS : 0 810 810 757
gne le financement de la	Janvier	Direction Départementale de la Cohésion Sociale http://www.vendee.gouv.fr Coordonnées : karine.arsicault@vendee.gouv.fr 02 51 36 75 44 Adresse :– 29 rue Delille – bât Jean Moulin – CS 20002 85023 La-Roche-sur-Yon cedex
Il permet de financer gements spécifiques…). gestion, qui se réunit une de chacun.		**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées, 185 Bd Maréchal Leclerc Cedex 9 85000 La-Roche-sur-Yon. Tel : 0 800 85 85 01.
r l'achat de matériel est	Janvier	Direction Départementale de la Cohésion Sociale - http://www.vendee.gouv.fr Coordonnées : karine.arsicault@vendee.gouv.fr 02 51 36 75 44 Adresse :– 29 rue Delille – bât Jean Moulin – CS 20002 – 85023 La-Roche-sur-Yon cedex
au coût global du projet à l'acquisition de matériel	Tout au long de l'année	Conseil Régional des Pays de la Loire Adeline MUNILLA Tél. 02.28.20.54.21 - Mail : adeline.munilla@paysdelaloire.fr Pour plus d'informations : www.paysdelaloire.fr
tés d'accès à la pratique, ancement. Le dossier de rojet en ce sens.	Janvier	Direction Départementale de la Cohésion Sociale http://www.vendee.gouv.fr Coordonnées : karine.arsicault@vendee.gouv.fr 02 51 36 75 44 Adresse : 29 rue Delille – bât Jean Moulin – CS 20002 85023 La-Roche-sur-Yon cedex
verte est une aide de 80€ licence annuelle dans un ar la MDPH, règlement de	Tout au long de l'année	MDPH : olivier.chateigner@vendee.fr 02.51.47.10.26 CDOS : cdos.vendee@maisonsportsvendee.com 02.51.44.27.27 DDCS : karine.arsicault@vendee.gouv.fr 02.51.36.75.44
euros par an renouvelable		Maison Départementale des Personnes Handicapées, 40 rue Foch 85000 La-Roche-sur-Yon. Tel : 0 800 85 85 01

Avec quels contacts ?

Comité Départemental Handisport - CDH85 -
contact@cdh85.com
http://www.cdh85.com/
02 51 44 27 21
202 Boulevard Aristide Briand BP 167
85004 La-Roche-sur-Yon

Comité Départemental de Sport Adapté - CDSA85 -
sportadaptevendee@gmail.com
02 51 44 27 55 - 06 85 88 63 85
202 Boulevard Aristide Briand BP 167
85000 La-Roche-sur-Yon
http://www.sportadapte85.fr/
https://www.facebook.com/comitedepartementals-portadaptevendee

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS 85 -
karine.arsicault@vendee.gouv.fr
http://www.vendee.gouv.fr
02 51 36 75 44
29 rue Delille
bât Jean Moulin – CS 20002
85023 La-Roche-sur-Yon

Comité Départemental Olympique et Sportif - CDOS 85 -
cdos.vendee@maisonsportsvendee.com
02 51 44 27 27
202 bd Aristide et Briand
85000 La-Roche-sur-Yon

Maison Départementale des Peronnes Handicapées
olivier.chateigner@vendee.fr
0 800 85 85 01
185 Bd Maréchal Leclerc
Cedex 9 - 85000 La-Roche-sur-Yon